



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 – 122 du 23 juin 2023.

Objet : Règlementation temporaire de la circulation – Livraison de béton au 100 rue de la Vallée Coquette par CMA pour le compte de M. HERVET.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,
Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu la demande de M. HERVET en date du 23 juin 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Le 27 juin 2023 de 8h30 à 12h00, l'entreprise CMA sera autorisée à stationner une toupie à hauteur du n° 100 rue de la Vallée Coquette avec empiètement sur la chaussée afin d'effectuer une livraison de béton pour le compte de M. HERVET. La circulation se fera sur la voie opposée à hauteur du chantier.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à M. HERVET, à la Gendarmerie de VOUVRAY, et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 23 juin 2023.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le 23 juin 2023



Le Maire,

Brigitte PINEAU